



LIGUE AUVERGNE- RHONE-ALPES TENNIS DE TABLE

REGLEMENTS REGIONAUX

SAISON 2017-2018



SOMMAIRE

Attention: ce sont des règlements régionaux: pour les compétitions nationales, il convient de vous référer aux règlements fédéraux.

	Pages
Règles applicables à toutes les compétitions	3-4
Championnat par équipes	5-13
Critérium fédéral	14-17
Championnats AURA	18
Championnats vétérans	19
Coupe régionale vétérans	20
Top régional de détection	21
Championnats corpos	21
Finales par classement régionales	22
Tournois	23-24

RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

Article 1 - Licenciation

Les épreuves organisées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis de table sont réservées aux licenciés traditionnels des associations situées sur le territoire de la Région ou rattachées sportivement à celle-ci.

A la demande du juge-arbitre, le joueur devra prouver son identité dans les conditions prévues par la loi.

Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle (sans obligation de certificat médical, si elles sont non-joueuses). Le Juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

Article 2 - organisation

L'échelon régional de chaque épreuve est sous la responsabilité de la ligue.

-L'organisation matérielle est confiée à un club de la ligue. Le Comité Directeur de Ligue délègue à la Commission sportive régionale la gestion sportive de l'épreuve, hormis pour le top régional.

Article 3 - Droits d'inscription, absences, pénalités

Les associations (pour les compétitions par équipes) et les joueurs, par l'intermédiaire de leur association (pour les compétitions individuelles) doivent, à la date fixée, confirmer leur participation. Passée cette date, ils seront remplacés.

-Pour chaque inscription, un droit d'engagement devra être acquitté (il sera facturé directement au club).

-Tout joueur – toute équipe – engagé-e et absent-e sans excuse valable (écrite et adressée à la Commission sportive Régionale) dans les 24 heures sera sanctionné-e et devra s'acquitter d'une pénalité financière, d'un montant fixé chaque année par le Conseil de Ligue sur proposition de la commission sportive régionale; pénalité financière qui sera réclamée à son club.

Article 4 - Matériel

Les rencontres doivent se disputer avec des balles agréées, sur des tables et des filets homologués par la FFTT ou l'ITTF.

Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste à jour consultable sur http://www.old.ittf.com/_front_page/ittf1.asp?category=rubber).

Article 5 - Présence d'un joueur

Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale

Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie)

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.

Lors d'une compétition, les joueurs ne doivent pas avoir absorbé de substances dopantes (infos sur le site de l'agence française contre le dopage : <https://www.afld.fr/wp-content/uploads/2017/01/Liste-des-interdictions-2017.pdf>).

Les récompenses ne sont remises qu'aux personnes qui restent pour le podium et qui devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses.

Article 6 - Participation aux compétitions – règlement médical FFTT

6.1 - Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée :

- A la preuve de licenciation avec mention « certificat médical présenté » par l'un des moyens suivants :

* Attestation individuelle ou collective (papier ou pdf)

* Application « FFTT » sur le smartphone

* Site internet fédéral ou SPID

ou

- A la preuve de licenciation avec mention « sans pratique sportive » et certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de moins d'un an.

NB : ne sont pas acceptés pour preuve de certification médicale :

- certificat médical avec mention d'un autre sport

- certificat médical sans la précision « en compétition »

- présentation de l'attestation de questionnaire

- **certificat médical avec la mention de non contre-indication à la pratique du tennis de table (ou du sport) en compétition, datant de plus d'un an.**

6.2 - En matière de certificat médical, la production du document original est bien sûr recevable et préférable, mais il convient d'accepter également d'autres documents en cours de validité tel que le duplicata, la photocopie, le certificat reçu par télécopie, scanné et reçu par Internet.

En cas de doute sur la validité d'un document, le certificat médical original devra être produit ultérieurement sur demande

6.3 - Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure ou trois fois supérieure à la leur. Les benjamin(e)s, peuvent participer aux épreuves seniors sauf restriction particulière.
Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

Article 7 - Décisions et appels

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et (ou) une pénalité financière appliquée par la commission sportive régionale.

Une décision sportive ou une pénalité financière appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.

~~Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la commission sportive régionale (championnat par équipes, critérium fédéral, épreuves diverses,...) est susceptible d'appel devant la commission sportive.~~

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la commission sportive Régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Tennis de Table.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le jury d'appel de la ligue en appel d'une décision de la Commission Sportive Régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

Article 8 - Repêchage

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe ou un joueur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs.

Le repêchage n'est pas un droit.

Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe ou d'un joueur qui refuse son repêchage.

Qualification des juges-arbitres régionaux

Tout Juge-arbitre intervenant sur une rencontre de championnat par équipes ou sur une épreuve régionale devra suivre une remise à niveau **suivant les modalités décidées par la CRA** pour conserver sa qualification. Il convient de vous rapprocher de votre Commission Départementale d'Arbitrage afin de connaître les Juge-arbitres qualifiés de votre club.

SAUF DISPOSITIONS PARTICULIERES PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CHAQUE COMPETITION :

-Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

-Pour les compétitions nationales (hormis les championnats de France seniors et jeunes), sont qualifié(e)s le vainqueur de la compétition régionale et un certain nombre d'autres joueur(se)s suivant les quotas fixés par la Commission sportive fédérale.

-Il n'y a pas d'interruption au cours de la journée pour les compétitions régionales.

- Le placement des joueurs et joueuses dans les poules, le classement à l'issue des poules et le placement dans le tableau sont effectués en suivant les règles fédérales (titre 1 – chapitre 3 – articles 1.302 à 1.305 des règlements sportifs)

Les joueurs doivent se rendre à la table désignée par le Juge-arbitre, sous peine d'exclusion de la compétition.

Pour les cas non prévus dans les règlements régionaux, la Commission sportive régionale se référera aux Règlements fédéraux en vigueur (si le cas est prévu) sinon, elle sera amenée à traiter le dossier en son âme et conscience et toujours dans l'intérêt du tennis de table.

IMPORTANT : il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de Revêtements à Picots modifiés ou hors-liste autorisée est interdit notamment par le paragraphe 2.4.7 des Règles du Jeu FFTT :

"Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique, ou autre."

Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre Tous. Nous rappelons enfin que pour le non-respect de l'une ou plusieurs des règles propres à l'exécution d'un Service, un point doit être attribué au Relanceur (paragraphe 2.6.) => pour consulter les Règles du Jeu :

<http://www.fftt.com/site/fftt/documentations/reglements-pv-textes-officiels>

REGLEMENT CHAMPIONNAT PAR EQUIPES AURA

Article 1 - organisation

L'organisation sportive de cette épreuve est confiée à la commission sportive de la ligue Auvergne -Rhône-Alpes.

Article 2 - Droits d'inscription, cautions, absences, pénalités financières

Les clubs doivent engager les équipes avant la date fixée par la commission sportive régionale. En cas de non-confirmation de l'engagement à la date fixée, une pénalité financière est appliquée. Le cas échéant, la rétrogradation est appliquée.

Pour chaque inscription, un droit d'engagement doit être acquitté. Les droits d'engagement sont facturés en cours de chaque phase en fonction de la division où est engagée chaque équipe de l'association.

Tout forfait intervenant après la date limite d'inscription est sanctionné financièrement d'un montant égal à deux fois le montant de l'engagement.

Lors de leur engagement, les associations doivent verser une caution.

Celle-ci est remboursée lorsque l'équipe monte en nationale ou descend en départementale, sous réserve de participation complète à l'épreuve, déduction faite des pénalités financières dues.

Elle est confisquée lors du premier forfait.

L'équipe qui est déclarée forfait pour une rencontre doit verser une nouvelle caution pour pouvoir prétendre à continuer l'épreuve.

Les pénalités financières relatives au championnat par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la phase suivante, sous peine de non réengagement de toutes les équipes de l'association.

Article 3 - Présence d'un joueur – d'une joueuse

Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale.

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;
- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Article 4 - Conditions de participation

Tous les joueurs et joueuses participant aux championnats par équipes et le capitaine non-joueur d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciement au titre de la saison en cours.

Pour les divisions pré-nationale et régionale 1 messieurs, les associations doivent au minimum :

a) mettre à disposition de la CRA, pour chaque équipe engagée, un JA1 licencié traditionnel et de qualification valide pour la saison en cours pour assurer les juge-arbitrages neutres des rencontres. Ce JA pourra être licencié dans une association différente.

Pour chaque rencontre de PN et R1 AURA, le juge-arbitre sera nommé par la CRA, suivant le lieu de la rencontre. L'organisation des désignations pourra être répartie entre les ex-territoires AUV et RA et la gestion administrative sera assurée par le secrétariat de Vénissieux.

b) disposer de douze licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat régional ou départemental - corporatif exclu;

c) disposer de trois licenciés jeunes (14 ans au plus le 1er janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve réservée aux jeunes de leur département ;

d) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à la division :

- 1200 pts en pré-nationale

- 1000 pts en régionale 1

Le non-respect (même partiel) de ces dispositions implique :

la rétrogradation en Régionale 1 ou 2 Messieurs en fin de phase: dans ces cas, tous les résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points acquis contre cette équipe par ses adversaires ainsi que l'application d'une pénalité financière.

Pour les divisions régionales 2 et 3 messieurs, les associations doivent assurer le juge-arbitrage des rencontres se déroulant à domicile :

a)-soit par un JA1 licencié du club, non-joueur ce jour-là. Il ne pourra officier que pour deux rencontres au maximum se déroulant simultanément dans la même salle

b)-soit par un JA1 membre de l'équipe et qui pourra officier pour chaque rencontre à domicile sur la rencontre à laquelle il participe.

Le non-respect (même partiel) de ces dispositions implique l'application d'une pénalité financière:

Article 4 bis. Conditions de participations en championnat PN DAMES

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes au niveau pré-national dames, les associations doivent au minimum :

a) mettre à disposition de la CRA, pour chaque équipe engagée, un JA1 licencié traditionnel et de qualification valide pour la saison en cours pour assurer les juge-arbitrages neutres des rencontres. Ce JA pourra être licencié dans une association différente.

Pour chaque rencontre de PN dames AURA, le juge-arbitre sera nommé par la CRA, suivant le lieu de la rencontre.

b) disposer de douze licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat régional ou départemental - corporatif exclu;

c) disposer de trois licenciés jeunes (14 ans au plus le 1er janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve réservée aux jeunes de leur département ;

d) posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum applicables à la division.

Le non-respect (même partiel) de ces dispositions implique :

la rétrogradation en ~~Régionale 1 dames~~ ou ID1 en fin de phase: dans ces cas, tous les résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points acquis contre cette équipe par ses adversaires et application d'une pénalité financière,

Article 5 - Constitution des poules

Pour chaque division, les poules sont constituées

- des équipes descendantes de la division supérieure (de N3 pour la PN) à l'issue de chaque phase
- des équipes maintenues à l'issue de chaque phase
- des équipes montantes de division inférieure (de départementale pour la Régionale 3) à l'issue de chaque phase

Méthode utilisée : serpent aménageable en PN et R1 messieurs en fonction des résultats obtenus à l'issue de chaque phase et en prenant en compte dans la mesure du possible les situations géographiques... **la rencontre 1 2 (suivant l'ordre initial de qualification), devra se dérouler au dernier tour.**

Les poules de R2 et R3 messieurs sont constituées pour chaque phase en suivant les résultats obtenus lors de la phase écoulée (échange possible entre les équipes situées au même placement théorique) tout en tenant compte des situations géographiques des équipes.

1. Une association ne peut être représentée que par une seule équipe dans une poule de n'importe quelle division régionale messieurs
2. Le classement établi par le tableau des titres en fin de seconde phase pourra être utilisé pour le placement des équipes montantes des divisions R1, R2 et R3 (sous réserve de compatibilité avec les **éventuels impératifs** de clubs).

En cas de défections ou de repêchages d'équipes par l'échelon national, des repêchages seront effectués entre les divisions régionales en prenant d'abord les équipes descendantes puis les équipes 2^{èmes} de l'échelon inférieur en s'appuyant sur le classement résultant des barrages (s'ils ont eu lieu) de la phase correspondante.

Article 5 bis. Constitution de la poule en PN DAMES

La poule est constituée dans l'ordre du classement à l'issue de la phase précédente et en prenant en compte, dans la mesure du possible les **éventuels impératifs** de clubs.

Deux équipes maximum d'un même club ou une équipe d'entente et une équipe d'un des clubs composant l'entente peuvent être dans cette division si elle ne compte pas plus d'une poule. Si la poule comprend deux équipes d'un même club ou une équipe d'entente et une équipe d'un des clubs composant l'entente, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule. De plus, une joueuse ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes (ou une équipe d'entente et une équipe d'un des clubs composant l'entente) ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes (ou l'équipe d'entente et une équipe d'un des clubs composant l'entente) sont dans la même poule.

Pour des raisons de facilités administratives, les divisions ID1, ID2 et ID3 (si elles existent) sont gérées sportivement par le groupement des comités Isère-Rhône et administrativement par le secrétariat de ligue, (suivi administratif du championnat).

En cas de défections ou de repêchages d'équipes par l'échelon national, des repêchages seront effectués entre les divisions régionales en prenant d'abord les équipes descendantes puis les équipes 2^{èmes} de l'échelon inférieur en s'appuyant sur le classement résultant des barrages de la phase correspondante (s'ils ont eu lieu)

La commission sportive pourra éventuellement décider de repêcher une équipe classée dernière de poule si elle estime que cela entre dans l'intérêt de l'épreuve

Article 6 - Lieu, date et heure des rencontres

Le lieu de la rencontre est déterminé par le numéro attribué dans la poule (voir calendrier en annexe) ;

Pour les rencontres juge-arbitrées en JA neutre (PN et R1 messieurs – PN dames)

- Le jour et la date limite de rencontre sont fixés au samedi après-midi à 16 heures. Les éventuelles demandes de modification doivent être réalisées par l'espace mon club 15 jours au plus tard avant la date de la rencontre.
- La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte **une demi heure** au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Pour les rencontres juge-arbitrées par le club recevant (R2-R3 messieurs)

- Le jour et la date limite de rencontre sont fixés au samedi après-midi à 16 heures. Des arrangements de rencontre sont possibles jusqu'au dimanche matin. Dans ce cas, la demande de modification doit être réalisée par l'espace mon club 15 jours au plus tard avant la date de la rencontre.
- Les autres demandes de modification peuvent être effectuées par l'espace mon club au plus tard une semaine avant la date de la rencontre.
- La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte **une demi heure** 1 heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

En cas de non-respect, l'équipe visiteuse est habilitée à émettre des réserves qui seront suivies d'une enquête de la Commission Sportive Régionale. Les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité sportive.

Les rencontres se déroulent dans l'ordre prévu par le calendrier.

A défaut d'accord de la CSR, la rencontre doit être jouée aux dates et heures prévues au calendrier !

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

Article 7 - Formule de la compétition

- Dans tous les cas, toutes les parties d'une rencontre sont jouées sauf lors des journées de titres et/ou barrages où les rencontres sont arrêtées dès que l'une des 2 équipes a un total de points partie égal à la moitié des parties possibles + 1 (arrêt au score acquis)
- Dans toutes les divisions, les parties sont jouées de façon continue dans l'ordre de la feuille de rencontre. Dès qu'une partie est terminée, le JA doit lancer la suivante sur la table devenue libre

FORMULE DES RENCONTRES

- Equipes de 4 joueurs en un groupe unique.

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D ; Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. Chaque joueur dispute 3 parties de simple + 1 double [un joueur ne peut participer qu'à un seul double] en suivant l'ordre ci-après: AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-double 1-double 2-AY-CW-DX-BZ

- La rencontre se dispute sur deux tables.

Article 8 - Nombre d'équipes par poule et nombre de poules par division.

Le championnat comprend les divisions suivantes

Pré-nationale messieurs : 2 poules de 8 équipes

Régionale 1 messieurs : 4 poules de 8 équipes

Régionale 2 messieurs : 8 poules de 8 équipes

Régionale 3 messieurs : 16 poules de 8 équipes

Pré-nationale dames : 1 poule de 8 équipes. En fonction des dispositions fédérales de montées en N3 dames, un barrage avec l'équipe première de PN zone 4 sud (PACA-CORSE) doit être prévu.

Article 9 - Nombre de phases

Deux phases.

Article 10 – Classement, féminines, étrangers, mutés

10-1 - Classement minimum

- En pré-nationale messieurs : Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à **1200 points** lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.
- En régionale 1 messieurs : Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à **1000 points** lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.
- En régionale 2 et 3 messieurs : pas d'obligation de classement minimum
- En pré-nationale dames : **2 joueuses sur les 4** figurant sur la feuille de rencontre doivent avoir un nombre de points égal ou supérieur à 600 lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours

Toutefois lorsqu'une équipe accède à la division supérieure à l'issue de la première phase, les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres avec cette équipe lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la deuxième phase même s'ils ne respectent pas le classement minimum pour cette division.

10-2 - Participation des étrangers

Une équipe ne peut comporter qu'**un seul joueur étranger** (qualification « E » sur la licence qui doit être reportée sur la feuille de rencontre).

10-3 - Participation des féminines au championnat masculin **pas de changement en 17/18**

- En division pré-nationale messieurs les féminines ne sont pas autorisées à participer (
- En division Régionale 1 messieurs, une seule féminine est autorisée à participer
- En divisions régionales 2 et 3, deux féminines au maximum sont autorisées à participer

10-4 - Nombre de mutés

Un seul muté est autorisé par équipe en première phase.

Une équipe peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 01 juillet de la saison en cours.

Article 11- Equipe incomplète

Les équipes sont obligatoirement complètes

On entend par joueur absent:

- soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre,
- soit l'absence effective d'un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.

A défaut les équipes seront considérées comme non-conformes et battues par pénalité.

Toutefois, le JA en charge de la rencontre devra la faire exécuter dans son intégralité.

RAPPEL : Dans toutes les divisions, sauf en cas d'arrêt de la rencontre par le JA, ou en cas de sanction non exécutée, la fourniture et l'envoi des feuilles de rencontre incombent à l'association des équipes qui reçoivent. Le JA est seul habilité à la tenue de la feuille de rencontre.

En cas de forfait, une feuille de rencontre doit être établie. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

Article 12 - Mise à disposition des tables

Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre :

- l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant dix minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les quinze minutes qui précèdent le début.

Article 13 - Établissement de la feuille de rencontre

La feuille de rencontre doit être mise à la disposition du juge-arbitre (ou des deux capitaines en cas d'absence du juge-arbitre) quinze minutes avant le début de la rencontre par l'association recevant.

Avant la rencontre, le juge-arbitre doit demander les noms des capitaines de chacune des équipes en présence.

Chaque capitaine doit remettre au juge-arbitre quinze minutes avant le début de la rencontre la feuille de composition d'équipe avec la liste, dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueurs prenant part à la rencontre et la justification de leur licenciation. Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même du tirage au sort.

Après remise au juge-arbitre de cette feuille de composition d'équipe signée, seul le juge-arbitre peut autoriser une modification dans le but de corriger une erreur. La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement au capitaine de l'équipe.

Les résultats des parties sont consignés sur une feuille de rencontre qui porte obligatoirement l'ordre de déroulement de celles-ci.

Après validation de la composition d'équipe par le juge-arbitre, aucune modification n'est autorisée.

L'utilisation de GIRPE est à privilégier. Les clubs devront déclarer en début de phase s'ils souhaitent, ou non, utiliser les feuilles fournies par la ligue (4 par phase). Le club recevant devra prévoir la mise à disposition des fiches de partie nécessaires au bon déroulement de la rencontre.

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines; ils attestent ainsi la conformité des résultats inscrits. Il signe ensuite la feuille de rencontre.

Article 14 - Conditions matérielles

14-1 - Tables – Filets - Raquettes

Les tables doivent être identiques (même marque, même type, même couleur).

Les tables et filets doivent être homologués FTTT ou ITTF ; Les rencontres se disputent sur 2 tables.

Les joueurs doivent avoir une raquette dont les revêtements sont agréés par l'ITTF (liste consultable sur www.lratt.fr ou www.fftt.fr).

14-2 – Choix des balles

L'échauffement (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article 12), la période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles agréées d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre.

Si les balles agréées existent en deux couleurs, l'équipe recevant devra proposer des balles de couleur compatible avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être de couleur compatible avec celle-ci.

Article 15 - Transmission des résultats

L'envoi de la feuille de rencontre au secrétariat de ligue ne doit être fait qu'en cas d'application de cartons, de réserves, réclamations, rapport JA.

Dans tous les cas, les résultats doivent être saisis sur le site internet de la FTTT selon les modalités définies par la commission sportive.

En cas de défaillance du site, transmettre ses résultats par email à contact@laura-tt.fr

A défaut, une pénalité financière par résultat non communiqué sera appliquée aux clubs fautifs.

Article 16 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

16-1 - Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Règle spécifique à la journée n° 2 de chaque phase:

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1re journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

16-2 - Non-participation à une rencontre de championnat

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association **enregistre sur le site fédéral** une feuille de rencontre en respectant le délai. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

En cas de non-saisie de la feuille de rencontre dans les 8 jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

Article 17- Juge-arbitrage des rencontres

Chaque rencontre est placée sous l'autorité d'un juge-arbitre **désigné par la commission régionale d'arbitrage pour les divisions Pré-nationale et Régionale 1.**

En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse.

A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction. *(il ne pourra pas lui être imputé les éventuelles erreurs, l'équipe recevant étant en charge de la feuille de rencontre).*

Article 18 - Arbitrage des parties

Si les joueurs de l'équipe visiteuse expriment avant le début de la rencontre le désir d'arbitrer, il ne peut leur être opposé de refus jusqu'à ce qu'ils aient arbitré la moitié du nombre de parties.

Toutefois, il appartiendra au JA ou au capitaine de l'équipe recevant de proposer un arbitrage partagé à l'équipe visiteuse.

Article 19 - Décompte des points en championnat par équipes régional – classement des équipes dans une poule

19-1- Décompte des points parties en championnat par équipes

Pour chaque partie d'une rencontre cinq cas peuvent se présenter:

Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires: les deux associations marquent 0 point.

Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires: l'association fautive marque 0 point

Un joueur abandonne au cours d'une partie: son association marque 0 point. Attention : un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd: son association marque 0 point.

Un joueur gagne une partie par forfait ou non son association marque 1 point.

Les points-rencontre suivants sont attribués à l'issue de chaque rencontre:

une victoire: 3 points –

un résultat nul: 2 points –

une défaite: 1 point –

une défaite par pénalité: 0 point

une défaite par forfait: 0 point

La décision de la défaite par pénalité appartient à la commission sportive fédérale qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.

19-2 - Classement des équipes dans une poule

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points rencontre.

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général) ;

Dans le cas où l'égalité persiste, alors la procédure de départage est appliquée aux rencontres disputées entre elles, suivant:

- le nombre de points rencontre,

- le quotient des points parties gagnées/ points parties perdues

- le quotient des manches gagnées/manches perdues,

- le quotient des points-manches gagnés / points-manches perdus;

En dernier recours, il sera procédé à un tirage au sort.

Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

Article 20 - Montées et descentes

Le nombre de montées de PNM AURA en N3 messieurs est fixé par l'échelon national et diffusé dès qu'il a été officialisé.

Le nombre de montées de départementale en régionale 3 à l'issue de chaque phase est établi par la commission sportive.

Il est fixé à 32 pour la saison 17/18. Les montées sont réparties entre chaque comité au prorata du nombre de licences traditionnelles (benjamin à vétérans) pour la saison écoulée.

20-1 descentes

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.. Selon le nombre d'équipes descendantes de l'échelon national et d'équipes montantes de la division inférieure, les équipes classées 7èmes, 6èmes, voire 5èmes ou mieux peuvent être descendantes en division inférieure.

20-2 - Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas :

- elle est remplacée, sauf dispositions particulières, par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire). Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente ;
- elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.
Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase.

Une association ayant une équipe régulièrement engagée qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

Une équipe qui se retire de l'épreuve après la parution des calendriers s'expose à des sanctions financières (voir tableau des pénalités financières).

Article 21 - Retard

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.

Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

Toutes les réserves pour retard font l'objet d'une enquête de la commission sportive. Si les raisons invoquées ne sont pas reconnues valables des sanctions sont appliquées.

Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;
- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Article 22 - Forfait

Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la commission sportive fédérale.

Cinq cas peuvent se présenter :

- forfait simple ;
- forfait général ;
- forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison ;
- forfait au cours de la journée des titres ;
- forfait au cours d'une rencontre de repêchage.

22-1 - Forfait simple

L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et le secrétariat administratif avant la date fixée pour la rencontre.

a. En cas de forfait sur ses tables l'équipe est déclarée battue 14/0 avec 0 point rencontre et une pénalité financière est appliquée, la caution est confisquée et le club devra en verser une autre pour continuer le Championnat. Il lui faudra également procéder au remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller-retour, si le déplacement a réellement eu lieu, au tarif kilométrique en vigueur à cette date dans la CAURA sur la base d'un véhicule pour une équipe de 4 ou moins.

b. En cas de forfait sur tables adverses, l'équipe est déclarée battue 14/0 avec 0 point rencontre et une pénalité financière est appliquée la caution est confisquée et le club devra en verser une autre pour continuer le Championnat. Il devra également verser une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour

L'équipe qui bénéficie du forfait **enregistre** une feuille de rencontre en respectant le délai de saisie. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée

c. La pénalité est doublée (200 euros) dans le cas d'un forfait non prévu.

22-2 - Forfait général

Une équipe d'une association est forfait général, soit de son plein gré, soit à la suite de 2 forfaits simples consécutifs ou non (**ATTENTION** : ceci est valable pour les 2 phases, c'est-à-dire qu'un forfait en 2^{ème} journée de phase 2 s'ajoute à un forfait à la 6ème journée de phase 1 et engendre un forfait général).

a. Lorsqu'une équipe est forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence 2 divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numérotation supérieure (donc en divisions inférieures) à l'équipe ayant fait forfait général, ne peut accéder à la division considérée avant 2 saisons. Une pénalité financière est appliquée (voir tableau des pénalités financières).

b. Le forfait général d'une équipe entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes de numérotation supérieure (donc en divisions inférieures) à l'équipe ayant effectué le forfait général mais uniquement dans leur Championnat respectif (un forfait général en Championnat masculin n'entraîne le retrait que des équipes évoluant en Championnat masculin). Ces équipes descendent d'une division à la fin de la phase considérée

N.B. : Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

22-3 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour ou péréquation) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.

22-4 -Forfait au cours de la journée des titres

Pour les divisions dans lesquelles l'accession est acquise avant cette journée, un forfait signifie la non-accession en division supérieure avec confiscation de la caution application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour ou péréquation).

22-5 -Forfait au cours d'une rencontre de repêchage ou d'accession supplémentaire

Aucune pénalité financière ne sera appliquée. Par contre, l'équipe ne pourra pas prétendre à un repêchage en début de saison, ou de phase suivante.

Article 23 - Rencontre interrompue

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la commission sportive régionale.

Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

a) l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;

b) aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles :

- les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité ;

- les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :

- le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;

- le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et les frais éventuels de juge-arbitrage et d'arbitrage pour la 1ère rencontre seront supportés pour moitié par chaque association.

Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

Article 24- Réserves

Les réserves doivent être inscrites au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge-arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

Article 25 - Réclamation

La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la ligue Rhône-Alpes en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

a) Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

b) La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures par lettre à la ligue Auvergne-Rhône-Alpes et être accompagnée de la caution fixée. Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est remboursée.

c) La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

Article 26 - Tenue

La tenue sportive est obligatoire : les joueurs d'une même équipe doivent avoir au moins les maillots d'une même couleur. Si nécessaire, il incombe à l'équipe recevant de changer de tenue de telle façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre et avec celle des maillots de l'équipe adverse.

En cas de rencontres sur tables neutres cette obligation s'applique à l'équipe première nommée. Le juge-arbitre et les arbitres sont chargés de faire respecter cette disposition et le juge-arbitre peut refuser l'accès à la table à un joueur ne s'y conformant pas.

En l'absence du juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

Article 27 - Discipline

Le juge-arbitre a qualité pour demander l'expulsion de toute personne licenciée ou non dont l'attitude ou les propos sont incompatibles avec l'esprit sportif et qui entravent le déroulement normal de la rencontre au représentant de l'association recevante ou, à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association. En tout état de cause, la rencontre ne se poursuit qu'après exécution de la décision.

Dans le cas où une décision n'est pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le juge-arbitre arrête la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et envoie, lui-même, la feuille de rencontre ainsi que son rapport au secrétariat de ligue.

Article 28 - Barrages et repêchages – journée des titres

28.1 - Journée des titres

Les équipes classées première de leur poule à la fin de la seconde phase disputent un tableau de classement destiné à désigner l'équipe championne de la division pour la saison écoulée. Le placement dans le tableau est effectué par tirage au sort.
N.B. la participation à la journée des titres (02-03 juin 2018) est obligatoire sous peine d'interdiction de montée.

28.2 - Barrages PN – R3

dans le cas où des rencontres de barrages croisés sont organisées, elles se déroulent au score acquis. Les rencontres en masculins se déroulent sur le règlement de la division la plus basse. Pour 17/18, en divisions masculines il n'y aura pas d'organisation de barrages en fin de phase 1. Ils seront organisés en fin de phase 2 sur les mêmes dates que les titres (02-03 juin 2018).

- En PN féminines, la 1^{ère} non descendante disputera un barrage avec une équipe classée 2^{ème} de l'échelon inférieur. Le barrage se déroulera sur la base du règlement de la PN dames. Il sera organisé dans la mesure du possible en fin de phase 1, le 23 décembre.

Un barrage sera organisé en seconde phase sur les mêmes dates que les titres (02-03 juin 2018).

La participation aux barrages n'est pas obligatoire. Toutefois le refus de participer à cette épreuve exclut de tout repêchage.

Conditions de participation aux barrages

Les joueurs et joueuses pourront participer aux barrages dans une équipe (masculine ou féminine) à condition qu'ils aient participé au cours de la phase à 2 journées de championnat dans cette équipe. Pour l'équipe d'ID1 disputant le barrage d'accession PN et passant donc de 3 à 4 joueuses, une des joueuses pourra n'avoir disputé aucune rencontre avec l'équipe.

Un maximum de 2 joueurs ou joueuses n'ayant pas de participation dans cette équipe au cours de la phase pourront intégrer ces barrages à condition que leur classement soit inférieur ou égal au classement du 2^{ème} joueur présent.

28.3 - Repêchages

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs. Le repêchage n'est pas un droit.

Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe qui refuse son repêchage.

En cas de refus de repêchage, la place disponible est mise à disposition de la commission sportive régionale

Les repêchages seront effectués selon l'article II.109 des règlements fédéraux.

Montées en R3 à l'issue de chaque phase pour la saison 17/18.

Calcul sur le nombre de licences traditionnelles de benjamins à Vétérans au 30/06/17

Comité	N°	Montées
AIN	01	2
ALLIER	03	1
CANTAL	15	1
DROME / ARDECHE	26_07	2
ISERE	38	5
LOIRE / HAUTE LOIRE	42_43	5
PUY DE DÔME	63	4
RHONE	69	9
SAVOIE	73	1
HAUTE SAVOIE	74	2
TOTAL		32

ANNEXE : Les formules des championnats par équipes AURA 2017-2018

MASCULINS	Formule	Point partie	Nbre mut (M)	Nb étr	Féminines	Classt minimum	Abst autorisé	Obligation JA
Pré-nationale Horaire à 16H Ouv salle : 15 H.	4 joueurs en 1 seul groupe 14 parties Jeu en continu. Ttes les parties sont jouées.	Vict = 1 Def = 0 Abs = 0	Rglt FFTT	1 (E)	féminines interdites	12	non : l'équipe doit être complète	JA neutre = mise à disposition CRA d'1 JA neutre qualifié Le JA peut ne pas être licencié du club
Régionale 1 Début 16 H. Ouv salle : 15 H.	Idem PN	Idem PN	Rglt FFTT	1 (E)	1 fem autorisée	10	Idem PN	Idem PN
Régionales 2-3 Début 16 H. Ouv salle : 15 H30	Idem PN	Idem PN	Rglt FFTT	1 (E)	2 fem autorisées	Pas de ct mini	Idem PN	JA qualifié en cours. Le JA peut être joueur de l'équipe Un JA non-joueur peut officier sur 2 renc. simultanées

FEMININES	Formule	Point partie	Nbre mut (M)	Nb étr	Classt minimum	Abste autorisé	Obligation JA
Pré-nationale Zone Nord (cal rég) Début 16 H Ouverture de la salle : 15 H	4 joueuses en 1 seul groupe 14 parties Jeu en continu. Ttes les parties sont jouées.	Vict = 1 Def = 0 Abs = 0	Rglt FFTT	1 (E)	600 pts pour 3 jses/4	non : l'équipe doit être complète	JA neutre = mise à disposition CRA d'1 JA neutre qualifié Le JA peut ne pas être licencié du club

RAPPELS

concernant les classements minimums : le classement minimum pris en compte porte sur la saison, c'est-à-dire que pour la PN messieurs un joueur classé 11 en seconde phase pourra participer en PN s'il était classé 12 en première phase. De même si une équipe monte de R1 en phase 2, un joueur classé 10 pourra jouer en PN en phase 2 s'il a été titulaire de l'équipe en R1 en première phase (au moins 3 rencontres disputées dans cette équipe).

TARIFS ET PENALITES FINANCIERES 2017-2018 – CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES

Type	motif	tarif	Observation
Engagement	PN messieurs R1 messieurs R2 messieurs R3 messieurs PN dames	110 par phase 95 par phase 80 par phase 70 par phase 75 par phase	
Engagement	Péréquation équipes PN-R1	????	Pour règlement des JA neutres.
Inscription	Retard envoi confirmation	30 €/équipe	
Défaut JA-A	Défaut de fourniture de Juge-Arbitre en PN et R1	100 € par défaut	Sanction sportive si - de 4 prestations/saison
Défaut JA-B	Absence Juge-Arbitre et JA non qualifié en R3/R2	50 € par défaut	
Défaut JA-C	JA non saisi sur internet	30 € par défaut	
Retard	Résultat non saisi dimanche midi	30 € par défaut	
Retard	Feuille non saisie dimanche	30 € par défaut	
Absence	Équipe non conforme	30 €	
Tenue	Tenues différentes et/ou non-réglementaire	8 €	Juge-Arbitre peut exclure le joueur fautif
Forfait A	Forfait simple	100	+ frais de déplacement selon les cas
Forfait A1	Forfait simple non prévenu	200	+ frais de déplacement selon les cas
Forfait B	Forfait général	100	+ application règlements FFTT
Forfait B1	Forfait général non prévenu	200	+ application règlements FFTT
Forfait C	Retrait de l'équipe avt début phase	Coût engagt phase	L'engagement d'équipe est dû

CRITÉRIUM FÉDÉRAL REGIONAL 17/18

Article 1 – Conditions de participation

Il se déroule sur 4 tours, par années de naissance et de sexe
Les joueurs(ses) participent à tout ou partie des tours prévus

Article 2 - Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème figurant en annexe 1.
Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

Article 3 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 4. Sélection d'un joueur : sélection, arbitrage, voyage scolaire, maternité

Tout joueur ou joueuse qui ne peut participer à un tour du Critérium fédéral, et pouvant justifier d'un des cas énoncés ci-après, est maintenu(e) dans la division pour laquelle il (elle) est qualifié(e). Il (elle) marque pour le tour non disputé la moyenne des points obtenus aux autres tours de la saison.

- sélection par la FFTT, l'ETTU, l'ITTF ou Handisport, (avec justificatif),
- convocation pour officier comme arbitre, juge-arbitre sur un tour national, (dans le cas où le tour régional ne serait pas décalé du national)
- convocation pour un voyage scolaire,
- pour une féminine, pendant sa grossesse et son congé maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions),

Article 5 – Repêchage

Seul le responsable du Critérium fédéral a qualité pour effectuer les repêchages. Ils seront possibles jusqu'au jeudi midi précédant le tour considéré. Priorité sera donnée aux meilleurs descendants, puis au meilleur parmi les non-montants (après les montants normaux) de la division inférieure. Le meilleur non-montant sera déterminé d'après le total des points acquis sur l'ensemble des tours précédents. A défaut, un tirage au sort sera effectué. Si un repêchage est refusé, la place est laissée à la disposition du responsable du Critérium Fédéral. Le Juge-arbitre est seul habilité à constituer les poules en fonction des derniers éléments en sa possession!

Article 6 - Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant la date fixée par l'échelon compétent sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre est fixé par l'échelon compétent : en 2017-2018, il sera de 2 en PN, et R1 Ouest et R1 Est

Article 7 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Article 8 - Suspension

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait. Il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

Article 9 - Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à la commission sportive régionale de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête sur les cas particuliers.

Article 10 – Structure de l'épreuve régionale (voir annexe)

Pour chaque catégorie masculine

- 1 pré-nationale qualifiante pour l'échelon nationale 2. Elle est constituée de 16 joueurs
- 2 régionales 1 géographiques
 - Est : Ain – Drôme-Ardèche – Isère – Savoie – Haute-Savoie
 - Ouest : Allier – Cantal – Loire-Haute-Loire – Puy de Dôme – Rhône
- Chaque Régionale 1 intègre les montants des comités correspondants et qualifie pour la division pré-nationale. Chaque division est constituée de 24 joueurs en seniors et 16 en jeunes. 3 montées seniors en PN par R1 et 2 montées en jeunes par R1

Le décompte des tables nécessaires pour chaque tour est le suivant

PN Masculine 20 tables	PN féminine 16-20 tables	Régionale 1 est 24 tables	Régionale 1 ouest 24 tables
Seniors mess – 4 tables	Pré-nationale « A » - 8 tables	Seniors mess – 8 tables	Seniors mess – 8 tables
Juniors garçons – 4 tables	Pré-nationale « B » - 8-12 tables	Juniors garçons – 4 tables	Juniors garçons – 4 tables
Cadets garçons – 4 tables		Cadets garçons – 4 tables	Cadets garçons – 4 tables
Minimes garçons – 4 tables		Minimes garçons – 4 tables	Minimes garçons – 4 tables
Benj-pou garçons – 4 tables		Benj-pou garçons – 4 tables	Benj-pou garçons – 4 tables

- Montants de départementale : 8 par Régionale 1 seniors et 6 en catégories jeunes à répartir au prorata des inscrits par catégorie de la saison passée.

Article 11 – CF Féminin

Constitution de deux groupes de 32 joueuses

- Pré-nationale « A » : 32 joueuses les mieux classées (toutes catégories mêlées, benjamines-poussines exceptées)
- Pré-nationale « B » : 32 joueuses les moins classées (toutes catégories mêlées, benjamines-poussines exceptées)
- Constitution d'un groupe benjamines-poussines.

Des montées-descentes sont prévues à l'issue de chaque tour entre les deux groupes de PN

A l'issue du tour, pour chaque catégorie, les 2 meilleures classées sont montantes en N2. Il peut être possible, pour les plus jeunes catégories, que les montées en N2 soient issues de la PN « B »

Article 12 - Placement des joueurs et qualification des joueurs

Les joueurs et joueuses sont qualifiés en tenant compte du cumul des points obtenus lors de la saison précédente et des particularités prévues par le règlement de chaque zone (changement de catégorie, joueurs non sélectionnés en N1, montants des divisions inférieures, incorporation de nouveaux joueurs etc). S'ils ne sont pas déjà qualifiés d'après leur cumul de la saison précédente, les vainqueurs de départementale du dernier tour 4 sont incorporés dans leur catégorie d'âge (s'il n'en changent pas) en R1 comme des 'montants'.

Les joueurs sont placés dans les poules selon les résultats du tour précédent (places) si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association, doivent être placés dans des poules différentes. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1^{er} tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.

Article 13 - Montées et descentes

A l'issue de chacun des trois premiers tours:

-pour les tableaux masculins les montants (4 pour la saison 17/18) accèdent à la N2;

-pour les tableaux féminins, les 2 meilleures de chaque catégorie accèdent à la N2 (dans les plus jeunes catégories, il est possible qu'une ou plusieurs joueuses soient issues de la PN « B »).

Les montants de PN de chaque catégorie d'âge accèdent à la PN de la catégorie d'âge supérieure s'ils n'accèdent pas à l'échelon national. S'ils ne peuvent s'y maintenir, ils redescendent dans la PN dont ils sont issus.

Le nombre de montées de départementale 1 à l'échelon régional est fixé par la commission sportive régionale.

Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure

Les joueuses non qualifiées pour la PN intégreront les divisions départementales ou interdépartementales : elles y seront placées suivant les règlements de chaque Comité Départemental. A chaque tour, chaque comité ou « interdépartement » disposera d'une montée en PN « B » pour chaque catégorie féminine,

Pour le 4^{ème} tour : 1 seule montée par catégorie n'est prévue en N2, sous réserve que le joueur ou la joueuse soit dans la même catégorie la saison prochaine.

Article 14 - Forfaits et abandons

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur descend d'une division et marque 0 point pour le tour considéré : le joueur doit fournir les justificatifs dès le lundi qui suit le tour au secrétariat de ligue.

b) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

c) Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

d) Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

Tout joueur ne disputant pas sa première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré et descend d'une division.

Article 14. Refus d'arbitrer

Le (la) joueur (se) est rétrogradé(e) dans la division inférieure et pénalisé(e) financièrement (tarif de prestation en vigueur pour un arbitre).

TARIFS ET PENALITES FINANCIERES – CRITERIUM FEDERAL – AUTRES COMPETITIONS

Forfait non excusé Crit Fédé	Descente d'une division et pénalité financière de 20 €
Championnats individuels	6 € toutes catégories - Forfait non excusé 20 €
Finales / classement	6 € Forfait non excusé 20 €
Championnats individuels vétérans	6 €
Individuels corpos	8 €
Coupe nationale vétérans	20 € par équipe
Tops jeunes	Gratuits (pénalité financière de 5 euros en cas de forfait non prévenu à la date limite des engagements).

Annexe 1

BAREME

Prendre la colonne horizontale correspondant au nombre de joueurs prévus (et non pas le nombre de ceux qui ont joué réellement) dans le groupe :

Lorsque certaines places de poule ne sont pas qualificatives pour un tableau, les joueurs concernés classés à une même place dans les poules marquent le même nombre de points. Ce nombre correspond :

- pour la première place de poule non qualificative aux points attribués à la tranche des places situées après celle utilisée pour les derniers joueurs du tableau ;
- pour la deuxième place de poule non qualificative aux points attribués à la tranche des places situées après celle utilisée pour la première place de poule non qualificative ;
- etc.

Si les points indiqués dans le tableau ne permettent plus d'attribuer des points différents pour des places non qualificatives distinctes, un écart d'un point devra être appliqué.

-Lorsque plusieurs places ne sont pas jouées, les joueurs concernés marquent le même nombre de points. Ce nombre de points correspond à la première place de la deuxième moitié des places non disputées.

Exemple : les places 9 à 12 ne sont pas disputées ; les 4 joueurs se voient attribuer les points correspondant à la 11e place.

Attribution des points suivant la place en fonction du nombre de joueurs prévus

place	Nb jrs :	6	7	8	9	10	11	12	16	18	20	24	32	48
1		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2		75	75	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	85
3		50	50	60	60	65	65	65	65	65	65	65	65	70
4		30	35	45	45	50	50	50	50	50	50	52	55	60
5		15	20	33	33	40	40	40	40	40	40	42	45	54
6		2	10	21	21	30	30	30	35	35	35	37	40	52
7			2	10	12	20	20	25	30	30	30	32	37	50
8				2	5	10	15	20	25	25	25	28	35	48
9					2	5	10	15	20	22	22	25	33	38
10						2	5	10	15	19	19	24	32	37
11							2	5	10	16	17	23	31	36
12								2	7	13	15	22	30	35
13									5	11	13	17	29	34
14									4	9	11	15	28	33
15									3	7	9	13	27	32
16									2	5	7	11	26	31
17										3	5	9	23	30
18										2	4	8	20	29
19											3	7	17	28
20											2	6	15	27
21												5	13	26
22												4	12	25
23												3	11	24
24												2	10	23

place	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	
32 jrs	9	8	7	6	5	4	3	2																	
48 jrs	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2

100 points d'un niveau = 1 point du niveau immédiatement supérieur

Faire suivre ce nombre de la lettre : attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

Echelon	nat. 1	Nat. 2	Pré-nationale mess	Régionale 1 Mess	PNA/ PNB dames	Depart.
	A pour ttes div.					
Seniors		B	C : pts 1 à 16	C : pts 17 à 40	Selon nbre présentes	D
Juniors		C	D : pts 1 à 16	D : pts 17 à 32	Selon nbre présentes	E
Cadets		D	E : pts 1 à 16	E : pts 17 à 32	Selon nbre présentes	F
Minimes		E	F : pts 1 à 16	F : pts 17 à 32	Selon nbre présentes	G
Benjamins		F	G : pts 1 à 16	G : pts 17 à 32	Selon nbre présentes	H

En féminines, en raison de la constitution de groupes par niveau et non par catégories, les points seront attribués pour chaque tour aux joueuses en fonction du nombre de filles de chaque catégorie effectivement présentes.

Pour les autres divisions, il y a lieu de respecter l'ordre alphabétique pour l'attribution de la lettre.

Pour les groupes de 24 joueurs :

Ils sont répartis en 8 poules de 3, tous les participants sont classés de 1 à 3 dans chaque poule. Ils seront ensuite placés dans un tableau final prédéterminé (Tableau B1 des règlements fédéraux) amputé des places 25 à 32.

Toutes les rencontres de classement sont jouées.

Groupe de 16 joueurs (4 poules de 4)

Dans chacune des quatre poules de quatre composant cette division, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.

D1 - Placement dans le tableau final prédéterminé.

Grille de placement des joueurs et joueuses dans le tableau de 16 à simple KO.

Classement	Poules			
	A	B	C	D
1 ^{er}	1	2	3	4
2 ^{es}	7	8	5	6
3 ^{es}	11	12	9	10
4 ^{es}	13	14	15	16

A l'issue des poules il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2 et les lettres C et D aux autres poules par tirage au sort intégral.

Les joueurs classés de 1 à 3 sont alors placés dans un tableau de 16 de la manière suivante :

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 à 4 d'après la grille ;
- les deuxièmes de chaque poule sont placés aux numéros 5 à 8 d'après la grille ;
- les troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 9 à 12 d'après la grille.

Les perdants du premier tour et les quatrièmes de poules sont placés dans un tableau de classement de la manière suivante :

- les perdants du premier tour aux numéros dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce premier tour ;
- les quatrièmes de poule aux numéros 13 à 16 d'après la grille.

Ce tableau se déroule jusqu'à la finale. **Toutes les rencontres de classement sont jouées**

Pour les groupes de 12 joueuses :

Elles sont réparties en 4 poules de 3, toutes les participantes sont classées de 1 à 3 dans chaque poule.

Elles seront ensuite placées dans un tableau final prédéterminé (voir groupe de 16 ci-dessus) amputé des places 13 à 16.

Toutes les rencontres de classement sont jouées.

Pour les diverses formules : annexe II du titre III des règlements sportifs fédéraux

ETABLISSEMENT DES GROUPES POUR LE 1^{er} TOUR 2017/2018

attention : ne peut monter en R1 au premier tour que le joueur **ou la joueuse** terminant 1^{er}(e) de **sa** catégorie au 4^e tour 16/17, ne changeant pas de catégorie en 17/18 et qui ne serait pas déjà qualifié par ses points CF 16/17.

masculins

PN Seniors élite 16 joueurs	PN Juniors garçons 16 joueurs	PN Cadets garçons 16 joueurs	PN minimes garçons 16 joueurs	PN Benjamins - Poussins 16 joueurs
Le senior 1^{er} de son département au tour 4 du CF 16/17 Les seniors 17/18 suivant les points CF 16/17	Le junior 1^{er} de son département au tour 4 du CF 16/17 Les juniors 17/18 suivant les points CF 16/17	Le cadet 1^{er} de son département au tour 4 du CF 16/17 Les cadets 17/18 suivant les points CF 16/17	Le minime 1^{er} de son département au tour 4 du CF 16/17 Les minimes 17/18 suivant les points CF 16/17	Le Benjamin 1^{er} de son département au tour 4 du CF 16/17 Les benjamins-poussins 17/18 suivant les points CF 16/17
R1 Seniors élite 24 joueurs	R1 Juniors garçons 16 joueurs	R1 Cadets garçons 16 joueurs	R1 minimes garçons 16 joueurs	R1 Benjamins - Poussins 16 joueurs
Le senior 1 ^{er} de son département au tour 4 du CF 16/17 Les seniors 17/18 suivant les points CF 16/17	Le junior 1 ^{er} de son département au tour 4 du CF 16/17 Les juniors 17/18 suivant les points CF 16/17	Le cadet 1 ^{er} de son département au tour 4 du CF 16/17 Les cadets 17/18 suivant les points CF 16/17	Le minime 1 ^{er} de son département au tour 4 du CF 16/17 Les minimes 17/18 suivant les points CF 16/17	Le Benjamin-poussin 1 ^{er} de son département au tour 4 du CF 16/17 Les benjamins-poussins 17/18 suivant les points CF 16/17

féminines

PN Seniors élite 12 OU 16 joueuses	PN Juniors filles 12 OU 16 joueuses	PN cadettes 12 OU 16 joueuses	PN minimes filles 12 OU 16 joueuses	PN Benjamines 12 OU 16 joueuses
La senior 1^{ère} de son département au tour 4 du CF 16/17 + Les seniors 17/18 suivant les points CF 16/17	La junior 1^{ère} de son département au tour 4 du CF 16/17 + Les juniors 17/18 suivant les points CF 16/17	La cadette 1^{ère} de son département au tour 4 du CF 16/17 + Les cadettes 17/18 suivant les points CF 16/17 + les propositions de la commission jeunes	La minime 1^{ère} de son département au tour 4 du CF 16/17 + Les minimes 17/18 suivant les points CF 16/17 + les propositions de la commission jeunes	La Benjamine 1^{ère} de son département au tour 4 du CF 16/17 + Les benjamines 17/18 suivant les points CF 16/17 + les propositions de la commission jeunes

Nombre de montées des départements dans les zones Est et Ouest pour la saison 17/18 (sauf 4^e tour)

Zone Est	Benj-pou	min	cad	jun	sen-vét	Zone Ouest	Benj-pou	min	cad	jun	sen-vét
Ain	1	1	1	1	2	Allier+Puy de Dôme	2	2	2	1	3
Drôme-Ardèche	1	1	1	1	1	Cantal	1	1	1	1	1
Isère	1	1	2	2	2	Loire-Haute Loire	1	1	1	1	1
Savoie	1	1	1	1	1	Rhône Lyon	2	2	2	3	3
Haute-Savoie	2	2	1	1	2						
Total	6	6	6	6	8	Total	6	6	6	6	8

NB : les clubs de Brioude et Vergongheon participent au CF avec Puy-de-Dôme et Allier.

CHAMPIONNATS AUVERGNE-RHONE-ALPES PAR CATEGORIE 2018 – 19-20 mai 2018

Article 1: Les résultats individuels des joueurs seront comptabilisés avec un coefficient de 1,25.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les championnats individuels sont ouverts en simples sur inscription libre à tous les joueurs et joueuses licenciés traditionnels dans une association de la ligue. Le nombre de joueurs et joueuses est fixé chaque saison par la commission sportive.

Article 3 : ORGANISATION SPORTIVE

POUSSINS – MINIMES – JUNIORS samedi 19 MAI / BENJAMINS – CADETS – SENIORS dimanche 20 mai

Les jeunes ne pourront participer qu'à un seul tableau par jour de compétition. La répartition des tableaux sur **les 2 journées** permet à un jeune de participer **à sa catégorie + la catégorie supérieure** (s'il est qualifié par ailleurs).

Toutefois la participation dans la catégorie d'origine du joueur est obligatoire. La commission Jeunes et Technique Régionale proposera que des **joueuses** ne répondant pas aux critères précédents puissent intégrer les listes,

Nombre de joueurs par tableau

- les tableaux masculins (Elite, -18, -15,-13,-11,-9) sont **de 40 joueurs**,
- les tableaux féminins (Elite, -18, -15,-13,-11,-9) sont **de 20 joueuses**

3.1 -QUALIFICATION DES JOUEURS (EUSES)

Les joueurs et joueuses sont retenus dans leur tableau respectif suivant leurs points classement selon le classement mensuel du 10 avril (pour la saison 17/18). Les 10 champions et championnes départementaux sont qualifiés pour l'épreuve

3.2 - DEROULEMENT

En masculins, tableaux de 40 joueurs (8 poules de 5). Mini 2 qualifiés par poule

En féminines, tableaux 20 joueuses (4 poules de 5). Mini 2 qualifiées par poule

Tableau à élimination directe suite aux poules les places 3-4 ne sont pas jouées.

- Un joueur pourra bénéficier d'un temps de repos de 10 min uniquement s'il dispute le tour suivant dans le même tableau.
- Les parties se joueront au meilleur des **5** manches dans toutes les catégories.

3.3-DOUBLES

~~Des épreuves de doubles sont organisées dans toutes les catégories~~

Les récompenses ne sont remises qu'aux personnes qui restent pour le podium **et qui devront se présenter en tenue sportive pour la cérémonie des récompenses sur le podium**

En cas de forfait dans la catégorie d'origine du joueur, la participation à la catégorie supérieure n'est pas autorisée.

Pénalité financière pour absence, sauf si absence prévenue avant compétition ou excuse fournie dans les 3 jours.

CHAMPIONNAT REGIONAL VÉTÉRANS – Epreuve qualificative pour les championnats de France vétérans

Article 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le championnat régional vétérans est réservé aux joueurs et joueuses de nationalité française âgés de plus de 40 ans au 1er Janvier de la saison en cours. **Inscription libre.**

Les participants (es) ne peuvent jouer que dans leur catégorie.

Article 2 – ORGANISATION SPORTIVE

La compétition comporte neuf catégories :

DAMES

- 1re catégorie - âgées de plus de 40 ans
 - 2e catégorie - âgées de plus de 50 ans
 - 3e catégorie - âgées de plus de 60 ans
 - 4e catégorie - âgées de plus de 70 ans
 - 5e catégorie - âgées de plus de 80 ans
- au 1er Janvier de la saison en cours

MESSIEURS

- 1er catégorie - âgés de plus de 40 ans
- 2e catégorie - âgés de plus de 50 ans

	Dans ces 2 catégories, organisation d'un tableau R1 qualifiant les 2 premiers en national et d'un tableau R2 décernant un titre de « champion régional 2 »
--	--

- 3e catégorie - âgés de plus de 60 ans
 - 4e catégorie - âgés de plus de 70 ans
 - 5e catégorie - âgés de plus de 80 ans
- au 1er Janvier de la saison en cours

Constitution des tableaux R1 (16 ou 24 jrs) et R2 en V1-V2 selon nombre d'inscrits.

Chaque catégorie est répartie en poule de 3 ou 4 ou 5 joueurs ou joueuses

Dans la mesure du possible, deux joueurs/joueuses d'un même comité doivent être placés dans des poules différentes. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau final à élimination directe.

Toutefois, la Commission sportive régionale se réserve le droit de supprimer tout tableau dans lequel le nombre d'inscrits serait inférieur à 4 participants et de regrouper les catégories et d'établir un classement séparé à l'issue de la compétition.

~~Pour les tableaux messieurs, les joueurs sont classés de 1 à 8 afin de pouvoir répondre à d'éventuelles qualifications nationales~~

~~Pour les tableaux dames, les joueuses sont classées de 1 à 4 afin de pouvoir répondre à d'éventuelles qualifications nationales~~

COUPE REGIONALE VÉTÉRANS –2017

Article 1 - Conditions de participation

La coupe nationale vétérans est réservée aux licenciés âgés de plus de 40 ans au 1er Janvier de la saison en cours.

Article 2 - Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent dans l'ordre suivant : AX - BY - double - AY - BX.

Article 3 – ORGANISATION SPORTIVE

La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1er Janvier de la saison en cours
- Tableau B : plus de 50 ans au 1er Janvier de la saison en cours.
- Tableau C : plus de 60 ans au 1er Janvier de la saison en cours.

Les équipes sont réparties en poules en fonction du nombre d'inscriptions :

* Si le nombre d'inscriptions est inférieur ou égal à 6, une seule poule sera organisée.

* Si le nombre d'inscrits est supérieur à 6, deux cas sont possibles :

- les équipes sont réparties dans des poules qualifiant 1 ou 2 équipes par poule dans un tableau à élimination directe, en fonction des conditions matérielles de déroulement de la compétition.

- les équipes sont placées directement dans un tableau permettant le classement intégral des équipes présentes.

En fonction du nombre d'équipes inscrites, il pourra être organisé un tableau « croisant » les équipes de deux catégories afin que les équipes puissent effectuer un nombre minimum de 3 rencontres, auquel cas, les rencontres seront jouées intégralement

Les équipes sont placées en poule par le classement individuel des joueurs et joueuses.

Chaque rencontre a lieu sur une table.

Selon le nombre d'inscrits, toutes les parties seront ou non jouées. ~~La Commission sportive régionale en décide.~~ Si le Juge-arbitre le juge utile, les rencontres peuvent se dérouler sur 2 tables.

Article 4 - Composition des équipes

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger et un seul muté. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

TOP DETECTION AURA 2018

I. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1- Il s'agit d'une compétition réservée aux joueurs garçons et filles nés en 2008 (B1), 2009 (P2), 2010 (P1) et après
- 2- La sélection des joueurs se fait sur qualification départementale selon un quota établi par l'Equipe technique Régionale pour chaque département. En cas de besoin, une place par catégorie pourra être attribuée par la ligue.
- 3- Les joueurs ne sont autorisés à participer que dans leur année de naissance

II. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION

L'organisation sportive est confiée à l'ETR.

L'organisation matérielle est confiée au club organisateur désigné par la commission sportive

La table de juge arbitrage (1 JA principal + 1 JA adjoint + 1 responsable des arbitres) est nommée par la commission régionale des arbitres.

III. OBJECTIFS DE L'EPREUVE

- 1- Compétition de confrontation par année d'âge permettant un classement des joueurs
- 2- Pour les joueurs nés en 09 (P1) et après, prise en compte des résultats (parmi d'autres critères) pour proposer des jeunes au stage inter régional de Pâques (du 16 au 20 avril 18 à Ceyrat)

IV. ORGANISATION SPORTIVE

Le nombre de base de joueurs(es) qualifiés (es) dans chaque tableau est de 12

La ligue se réserve le droit de modifier le nombre de participants en fonction des joueurs répertoriés dans les comités départementaux et de leur niveau

V. FORMULE DE COMPETITION

Compte tenu du très jeune âge des participants et du nombre variable de qualifiés, la formule de la compétition sera adaptée au nombre de joueurs et précisée dans la convocation.

CHAMPIONNAT REGIONAL INDIVIDUEL SPORT DANS L'ENTREPRISE (non prévu en 2018)

Article 1 - Conditions de participation

Pour participer à l'échelon régional, les joueurs et joueuses doivent avoir la licence traditionnelle et la qualification corporative (voir règlements administratifs, Titre II, chapitre IV).

Article 2- Epreuves disputées à l'échelon régional

- simple messieurs
- simple dames
- simple vétérans messieurs :
 - 1re catégorie, de 40 à 59 ans au 1er Janvier de la saison en cours :
 - 2e catégorie, à partir de 60 ans au 1er Janvier de la saison en cours :
- simple vétérans dames

Toutefois, la Commission sportive régionale se réserve le droit de supprimer tout tableau ou de regrouper des tableaux dans lesquels le nombre d'inscrits serait inférieur à 4 participants.

Article 3- Dans les épreuves de simples, seront constituées des poules de trois ou quatre joueurs/ joueuses avec la particularité suivante : dans la mesure du possible, deux joueurs/joueuses d'un même club doivent être placés dans des poules différentes. Le placement dans les poules est effectué en tenant compte du classement individuel des joueurs (ses). En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par la Commission sportive régionale.

Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau final à élimination directe.

En simple vétérans messieurs, les joueurs ne peuvent évoluer que dans leur catégorie d'âge.

FINALES REGIONALES PAR CLASSEMENT 2018

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Conditions de participation

Toutes les catégories (hormis poussins et poussines) peuvent participer à cette épreuve.

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début Janvier. Les quotas sont calculés sur le nombre de participants de la saison précédente.

CHAPITRE II - ORGANISATION SPORTIVE

Article 2 - Tableaux

Les finales régionales par classement comportent huit tableaux :

DAMES

- tableau F5 : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points).

MESSIEURS

- tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
- tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

Article 3 - Echelon régional

3.1 - Qualification des joueurs

Les tableaux H8 et H10 sont constitués de 36 joueurs, les tableaux H12 et H15 sont constitués de 24 joueurs

Les vainqueurs des tableaux départementaux sont qualifiés. Les autres joueurs sont qualifiés suivant les quotas établis par la CSR en fonction du nombre d'engagé(e)s aux finales départementales par classement de la saison en cours.

le nombre de joueuses qualifiées dans les tableaux est de 16 joueuses en F5 et F7 et de 12 joueuses en F9 et F12. Au cours de la saison, en fonction du nombre de joueuses ayant participé aux échelons départementaux ces nombres pourront évoluer. Les vainqueurs des tableaux départementaux sont qualifiés

3.2 - Déroulement sportif

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de trois joueurs suivant leurs points classement selon le classement mensuel du 10 avril (pour la saison 17/18). Dans la mesure du possible, 2 joueurs du même département ne seront pas intégrés dans la même poule. A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau à élimination directe.

Des parties de classement supplémentaires suivant le nombre de qualifiés pour la finale nationale pourront être jouées dans les différents tableaux.

Dans le cas où le nombre d'inscrites serait inférieur à 4 participantes, la Commission sportive régionale se réserve le droit de regrouper les catégories et d'établir un classement séparé à l'issue de la compétition.

l'ordre des tableaux pourra être :

Samedi après-midi: tableaux masculins H8-H12

Dimanche matin: tableaux masculins H10-H15

Dimanche après-midi: tous les tableaux féminins

LES REPECHAGES

Dans le cas où le nombre de qualifiés et remplaçants fournis par un comité ne permet pas de repêchages supplémentaires, ils seront effectués par rapport au comité du club organisateur, puis sur la base des quotas: le comité du club organisateur aura le premier repêché, puis le comité ayant le plus fort quota aura le second repêché, puis le comité ayant le quota suivant aura le troisième repêché.....; si 2 comités ont le même quota, le repêchage aura lieu par tirage au sort .

TOURNOIS

Une association qui souhaite organiser une épreuve pongiste dans la période du 01/09 au 30/06 de l'année suivante doit demander l'homologation et l'inscription au calendrier à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes. En dehors de cette période, il peut être demandé une homologation.

Cette demande doit être faite dès le début de saison et au plus tard 3 mois pour les tournois nationaux avant la date souhaitée sinon le tournoi ne sera pas homologué avec toutes les conséquences sportives et financières qui en découlent pour les organisateurs, les participants et les juges-arbitres. Les délais de demande d'homologation pour les tournois régionaux, 2 mois et 1 mois pour les départementaux et les tournois club/loisirs. Cette homologation est gratuite (sauf pour les tournois de catégories nationales et internationales) dans la mesure où la procédure est respectée.

Les licenciés promotionnels et les possesseurs d'un pass'tournoi peuvent participer aux tournois de promotion et aux tableaux qui leur sont réservés dans les autres tournois traditionnels.

Tous les pass'tournoi doivent être établis et saisis au préalable par l'organisateur.

Un club affilié FFTT qui organiserait une épreuve pongiste sans en demander l'homologation se verra sanctionner d'une pénalité financière.

De plus des sanctions sportives pourront s'ajouter aux sanctions financières, tant pour les clubs organisateurs que pour les licenciés et les juges-arbitres participant à ces épreuves.

ATTENTION : la remise de lots en espèces pour les tournois régulièrement homologués est susceptible d'être assujéti aux cotisations SS, RDS, CSG si la dotation dépasse une certaine somme.

Conformément aux règlements fédéraux, aucune épreuve ne peut être homologuée aux dates prévues au calendrier pour :

1. les tours du critérium fédéral ;
2. les journées du championnat de France par équipes ;
3. l'organisation de la journée finale des compétitions des fédérations associées, sur le territoire de la ligue du club organisateur, sauf accord local ou national des dites fédérations ;
4. l'organisation d'une compétition nationale ou internationale sur le territoire de la ligue ou d'une ligue limitrophe du club organisateur, si le tournoi peut constituer une gêne pour cette organisation.
5. l'homologation d'un tournoi sera refusée si l'organisateur n'est pas à jour d'un dossier d'une année antérieure.

PROCEDURE

L'homologation est gratuite pour les épreuves sous la responsabilité de la ligue, la commission sportive régionale est compétente pour homologuer les tournois régionaux et départementaux dont la dotation globale (en espèces ou en nature) est inférieure ou égale à 3 000 €. Si la dotation est supérieure à 3 000 €, l'homologation est du ressort de la FFTT.

Tournoi national A: dotation supérieure à 5000€. Un Juge-arbitre national est nécessaire pour diriger l'épreuve

Tournoi national B: dotation Inférieure à 5000€. Un Juge-arbitre 3 est autorisé à diriger l'épreuve.

CATEGORIE	HOMOLOGATION	Joueurs et joueuses autorisés
Internationale	FFTT	Licenciés (es) FFTT ou possédant un pass'tournoi + licenciés(es) à une fédération affiliée l'ITTF
Nationale A	FFTT	Licenciés (es) FFTT ou possédant un pass'tournoi
Nationale B	FFTT	Licenciés (es) FFTT ou possédant un pass'tournoi
Régionale	Ligue	Licenciés Rhône Alpes ou possédant un pass'tournoi + licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF
Départementale	Ligue	Licenciés du comité du club organisateur ou possédant un pass'tournoi + licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF
Promotion Club/loisir	Département	

Pour les épreuves sous la responsabilité de la ligue : quatre documents sont à fournir hormis pour les tournois club/loisirs:

- 1- Demande d'homologation (voir sur le site dans la rubrique « tournois »)
- 2- Attestation d'un juge arbitre
- 3- Chèque de caution
- 4- Le projet de règlement de l'épreuve

Pour les épreuves de niveau national et international un chèque d'homologation doit être fourni en plus, et l'épreuve doit comporter au moins un tableau féminin

Les clubs qui veulent organiser un tournoi promotion-Club/loisir devront informer le comité un mois à l'avance.

Ces demandes ne seront pas obligatoirement accompagnées du règlement et ne nécessiteront pas de juge arbitre officiel ni de chèque de caution.

Toutefois afin de préserver la qualification de tournoi club/loisirs ayant pour but la promotion du tennis de table, le club s'engagera à ne pas faire de dotation en espèce pour ce genre de tournoi.

Ces documents doivent être transmis au Comité Départemental du club organisateur.

Le responsable départemental des homologations après en avoir

- 1- vérifié la compatibilité avec les épreuves départementales,
- 2- vérifié l'intégralité du dossier
- 3- donné son avis via spidweb sur la demande d'homologation

le transmet au responsable de la ligue.

Celui-ci après en avoir vérifié la compatibilité avec les épreuves régionales, donne son avis et attribue un numéro d'homologation.

Pour les épreuves de niveau national et international après avoir donné son avis, le responsable des homologations de la ligue transmet le dossier complet à la fédération.

I. Demande d'homologation

Via spidmonclub

. II. Attestation du Juge Arbitre

L'association organisatrice doit présenter une attestation écrite d'un Juge Arbitre s'engageant à Juge-arbitrer l'épreuve. Nom Prénom Adresse doivent figurer sur le document. Ce juge arbitre doit être en activité et recensé dans le listing de la FFTT.

III . Le règlement ATTENTION : L'affiche promotionnelle n'est pas le règlement.

Celui-ci fera foi en cas de litige et il devra **impérativement** comporter les éléments suivants :

Catégorie de l'épreuve (voir tableau)

Numéro officiel d'homologation

Date et lieu (plan d'accès à la salle bienvenu)

Les différents tableaux organisés

Les horaires de début de chaque tableau

Indication des joueurs autorisés à participer à chaque tableau

Modalité de participation des joueur(se)s ou association qualifiés pour d'autres épreuves organisées sous l'égide de la FFTT ou de toute autre Fédération Affinitaire le cas échéant.

Prise en compte ou non des résultats pour les classements

Nom et coordonnées du juge arbitre principal qui officiera

Montants des engagements

Date de clôture des engagements

Coordonnées du responsable de l'organisation

Date, heure, et lieu du tirage au sort public

Dans le cas d'attribution d'un challenge ou d'une coupe son mode d'attribution doit être clairement défini.

L'encart qui suit devra être reporté tel quel et mis en évidence, dans le règlement

IMPORTANT : il est rappelé aux joueurs que l'usage du Boost, de la Colle rapide, de Revêtements à Picots modifiés ou hors-liste autorisée est interdit notamment par le paragraphe 2.4.7 des Règles du Jeu FFTT : "Le revêtement de la raquette doit être utilisé sans aucun traitement physique, chimique, ou autre.". Aucun manquement à ces règles ne sera accepté, et il en va de la responsabilité de chacun de les respecter pour une pratique équitable entre Tous.

attention particulière : Les poussins et poussines ne peuvent pas participer à des tableaux avec des juniors et seniors. Ils peuvent seulement participer dans le cadre de tableaux jeunes limités à la catégorie cadette.

TARIFS TOURNOIS

CATEGORIE	HOMOLOGATION	coût	caution
Internationale	FFTT	500	0
Nationale A	FFTT	300	0
Nationale B	FFTT	150	0
Régionale	Ligue	0	0
Départementale	Ligue	Voir comité	Voir comité

Tournoi non homologué : pénalité financière de 300 euros